

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 5 septembre 2023, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Le conseiller Ziv Przytyk est absent.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h00.

23 09 095

2. Adoption de l'ordre du jour du 5 septembre 2023

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 5 septembre 2023 soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Exposition « La Vallée de la Coaticook en croquis »
 - 6.1.2. Colloque S'unir pour nourrir
 - 6.1.3. Centre d'art Rozynski
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels
 - 7.1.2. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) – négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 7.2. **Appels d'offres**
 - 7.2.1. Résolution autorisant l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sel de déglacage
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
9. **Rapports administratifs**
 - 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

- 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

23 09 096

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

6.1.1. Exposition « La Vallée de la Coaticook en croquis »

L'invitation est déposée aux membres du conseil municipal.

6.1.2. Colloque S'unir pour nourrir

L'invitation est déposée aux membres du conseil municipal.

6.1.3. Centre d'art Rozynski

Le conseil municipal accorde son appui au Centre d'art Rozynski (CAR) dans le cadre de sa demande au Fonds Vitalité des milieux de vie – Volet territorial de la MRC de Coaticook. Une lettre d'appui sera transmise au CAR.

23 09 097

7.1.1. Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels

ATTENDU l'adoption de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c.25) ;

ATTENDU que, selon la loi, tout organisme public doit se doter d'une politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels tel que déposée.

Adoptée à l'unanimité

7.1.2. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la municipalité de Barnston-Ouest demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin

de couvrir l'augmentation des coûts ;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Mme Geneviève Hébert et à la ministre du Revenu national, l'honorable Marie-Claude Bibeau, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

23 09 099

7.2.1. Résolution autorisant l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sel de déglacage

ATTENDU les besoins de 150 TM en fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2023-2024 ;

ATTENDU que l'estimation de la dépense nette pour la fourniture de sel de déglacage, basée sur l'expérience antérieure, est inférieure à 25 000\$;

ATTENDU qu'il est jugé opportun de procéder par un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires ;

ATTENDU qu'aux termes des règles d'adjudication prescrites aux articles 938.1 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi que du Règlement 307-2023 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest, un tel contrat peut être octroyé de gré à gré ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité de Barnston-Ouest ;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi de contrats ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal mandate la directrice générale greffière-trésorière à procéder à l'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires pour la fourniture de sel de déglacage, en respect du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité et des lois en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Reporté à une séance ultérieure.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

23 09 100

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 7 août 2023 – 23-08-093	51 676.97\$
B) Dépenses incompressibles – août 2023	9 690.85\$
C) Salaires août 2023	24 195.40\$
D) Comptes à payer au 5 septembre 2023	310 878.03\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 344 764.28\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

23 09 101

13. Levée de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h23.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*. »

MAIRE

**DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE**